SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 MAI 2024 A 18H30

République Française

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

COMMUNE DE BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX

- PROCÈS VERBAL -

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi six mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Armel FROGER, Maire, sur convocation faite par lui, le vingt-neuf avril deux mil vingt-quatre.

<u>Présents</u>: M. Armel FROGER, Maire, M. Christian CABRET, Mme Sylvie PRISSET, maires délégués, M. Jean-François SUIRE, Mme Nathalie VASSEUR, M. Michel DENIS, Mme Juliette MARTIN, M. Dominique PONTOIRE, adjoints, Mme Maryse MONIOT, M. Eric VAHÉ, M. Grégory MOREAU, M. Philippe BEGNON, M. Sébastien BODIN, M. Eric MERCK et M. Maximilien TESSIER, M. Antoine FOUCAULT, conseillers municipaux.

Excusés: Mme Nelly LACASSIN, Mme Nadège REVERDY, et Mme Nadine BRUNET

Pouvoirs: M. Marc POIRIER a donné pouvoir à M. CABRET jusqu'à 19h,

Mme Sylvie BATYS a donné pouvoir à Mme PRISSET jusqu'à 19h25

Mme Sylvie PRISSET donne pouvoir à M. Jean-François SUIRE à compter de 19h25

Mme Sabine TOUCHARD, Mme Murielle HUET, Mme MARTIN Nicole et ont respectivement donné pouvoir à M. Grégory MOREAU, M. Eric VAHÉ et Mme Juliette MARTIN

Présents: 16

Excusés: 8 dont 5 pouvoirs

En exercice: 24

Le quorum est atteint.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'il y a un volontaire.

M. Eric MERCK se propose pour effectuer les missions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte et désigne M. Eric MERCK, secrétaire de séance, pour ce conseil municipal.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance 8 avril 2024. Ce dernier est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

Ordre du Jour

POLE ADMINISTRATION ET GESTION:

- Election délégués SIVU Saumur Sud
- Motion de soutien à ASALÉE
- Avis sur la vente d'un bien immobilier appartenant au Syndicat des Ifs
- Communauté d'Agglomération Rapport d'activité 2023
- Fête du Château Tarif jeu de palets
- Reprise de concessions dans les 3 cimetières

POLE TECHNIQUE:

- SIEML Fonds de concours pour dépannage
- P ORANGE Redevance 2024 pour occupation du domaine public
- Supports stationnement vélos Fonds de concours de l'Agglo
- Anjou Cœur de Ville Approbation du règlement pour l'octroi des aides communales
- Redevance d'occupation du domaine public Fossé communal

POLE ENFANCE ET JEUNESSE

© OGALO - Participation communale au transport scolaire entre les écoles de Brézé et Saint Cyr-en-Bourg

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL:

1. Election des délégués au SIVU Saumur Sud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté SP-SAUMUR/INTERCO/2023/11 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Saumur Sud en date du 13 avril 2023,

Considérant que l'article 5 – Comité Syndical prévoit que dans chaque commune membre, le conseil municipal désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.5211-7 du CGCT, les délégués de la commune sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Armel FROGER	Mme Sabine TOUCHARD

Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin secret, avec 21 voix pour, 0 voix contre, des représentants de la commune dans le syndicat précité.

Sens du vote:

M. Armel FROGER: 21 voix pour, 0 voix contre,

Mme Sabine TOUCHARD: 21 voix pour, 0 voix contre,

Sont élus pour représenter la commune de Bellevigne-les-Châteaux au sein du SIVU Saumur Sud :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
M. Armel FROGER	Mme sabine TOUCHARD

2. Motion de soutien à ASALÉE (Action de santé libérale en équipe)

M. Le Maire, Armel FROGER donne lecture du courrier adressé par l'équipe ASALEE et soumis pour motion de soutien au conseil Municipal :

« Nous sommes une équipe Asalée depuis 6 ans à la Maison de Santé de Bellevigne-Les-Châteaux constituée des Dr FLEURY, ADES, CHARLES, CHAMBRIS ainsi que Me PAGNIER infirmière Asalée qui est également en binôme Asalée depuis 5 ans au cabinet médical de Varrains avec le Dr Bourgoin.

Notre activité Asalée permet d'améliorer la prise en charge de nos patients atteints de pathologies chroniques comme le diabète, les maladies cardio-vasculaires et pulmonaires (sevrage tabac), repérage des troubles cognitifs, repérage et accompagnement de l'enfant en surpoids, en pratiquant l'Education Thérapeutique qui leur permet de comprendre leur maladie, leur traitement et d'être acteur de leur santé.

La plus-value apportée par l'accompagnement de l'infirmière Asalée est de pouvoir accorder plus de temps au patient (45 mn) sans facturation. Cette disponibilité temporelle renforce l'efficacité du suivi. Ceci a pour conséquence un allègement du recours à la médecine de spécialité et les hospitalisations. Cette prise en charge éducative rend le patient acteur de sa santé, économisant sa consommation thérapeutique et médicale qu'il communique autour de lui. Le résultat global est une animation centrée autour de la santé dans le territoire d'influence des cabinets médicaux.

- Les études de l'IRDES d'avril 2015 montre une augmentation de 7% par trimestre de la file active des médecins généralistes ;
- Une économie relative de la consommation de soins à hauteur de 10%.

Actuellement, 2080 infirmières occupent 2963 cabinets médicaux en France et coopèrent avec 9155 médecins Généralistes et pédiatres.

Nous souhaitons vous alerter sur l'avenir d'Asalée, outil indispensable de système de soins primaires qui a fait ses preuves depuis 2004.

Notre financeur, la CNAM, a décidé de ne plus régler les loyers des cabinets infirmiers depuis 2023, mettant en péril certains postes Asalée au sein de nouvelles maisons de santé dont les bureaux sont loués. Les médecins ne peuvent absorber d'autres frais que ceux générés pour leur propre cabinet sans prendre

en compte l'augmentation régulière de leurs charges.

Elle a également, en février, repoussé l'échéance de versement mensuel de nos salaires prévue habituellement les fins de mois, au 5 du mois suivant.

Puisqu'elle avait supprimé en 2021 les fonds propres de l'association permettant d'assurer la jonction pour le règlement des salaires, certaines infirmières se sont trouvées en grande difficulté financière ce début de mois.

Ces agissements sont consécutifs à l'échec des dernières négociations de l'avenant de notre convention. Notre présidente, le Dr Isabelle RAIMBAULT-AMOROS a refusé de le signer : les conditions d'autonomie d'Asalée et son fonctionnement n'étant plus respectés. La politique holacratique est une force d'Asalée comme en témoignent ses résultats depuis 2004.

Nous sommes convaincus de l'intérêt que vous portez à la population du Sud-Saumurois et de leur santé en préservant une offre de soins primaires de qualité.

Le « travail Asalée » a démontré son efficacité et sa pertinence tant sur le plan économique qu'humain. Si la population doit avoir des soins, nous nous devons de protéger les professionnels de santé en poste d'une surcharge psychique.

Nous vous demandons de nous appuyer auprès de nos Autorités. Asalée souhaite reprendre les négociations avec la CNAM et signer un avenant assurant la sauvegarde de son autonomie de fonctionnement, de ses financements et poursuivre sereinement sa mission de santé publique que toutes les instances encouragent. »

Il est proposé au conseil municipal d'apporter son soutien à ASALEE dans sa demande de négociations auprès de la CNAM pour une poursuite de leurs missions de santé publique, et d'en faire relais auprès des autorités concernées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la motion présentée.

3. Avis sur cession d'un bien immobilier appartenant au domaine privé du Syndicat des Ifs

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du même Code, relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par l'organe délibérant,

Considérant que ledit bien immobilier, cadastré AC 139, situé au 107 Grand Rue à Varrains, n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public,

Considérant que l'immeuble appartient au domaine privé du Syndicat Intercommunal du Château des Ifs auquel adhère la commune de Bellevigne-les-Châteaux,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la cession du bien cadastré AC139, situé 107 Grand Rue à Varrains, appartenant au Syndicat Intercommunal du Château des Ifs, pour un montant de 95 000 €,

DIT que la commune de Bellevigne-les-Châteaux n'assumera pas la charge financière des loyers des associations occupant les locaux vendus,

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un élu de la commune siégeant au sein du Syndicat, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

4. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire - Rapport d'activité 2023

Conformément à la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999,

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT que le rapport d'activités 2023 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a fait l'objet d'une communication au conseil municipal de la commune de Bellevigne-les-Châteaux en sa séance publique du 6 mai 2024, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ont été entendus.

M. Marc POIRIER rejoint la séance à 19h.

5. Fête du château 2024 – Détermination du prix du jeu de palets

Chaque année, à l'occasion de la Fête du Château de Chacé, des animations et stands de jeux sont proposés au public sur réservation et inscription préalable.

Vu l'organisation de la fête prévue en date du 6 juillet 2024 et la nécessité de communiquer sur le programme et notamment le prix du jeu de palets,

Vu que la commune détient une régie de recettes pour, entre autres, les produits des manifestations,

Sur proposition de la commission Vie sociale et associative du 10 avril 2024.

Il convient de fixer le tarif de participation au jeu de palets soit :

- 12 € par équipe de 2 personnes, sur réservation
- 15 € par équipe de 2 personnes, pour inscription sur place

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le montant les tarifs du jeu de palets à savoir :

- 12 € par équipe de 2 personnes, sur réservation
- 15 € par équipe de 2 personnes, pour inscription sur place

6. Lancement de la reprise de concession dans les 3 cimetières anciens

Monsieur le Maire informe que pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence des cimetières, il s'avère nécessaire d'engager une procédure pour remédier à la situation de concessions en état d'abandon.

Les concessions visées par la procédure présentent, pour la grande majorité d'entre elles, les caractéristiques suivantes :

- Tombes inconnues et abandonnées,
- Assises de monuments se désolidarisant de l'ensemble et susceptibles de provoquer des effondrements,
- Trous béants.
- Stèles et croix effondrées ou menaçant de s'effondrer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223-17, et L.2223-18; Considérant qu'aux termes de la loi, la reprise peut s'appliquer aux conditions suivantes:

- un procès-verbal de constat d'abandon dressé par le Maire précédé d'une convocation par lettre recommandée (et/ou affichage en mairie) des familles à y assister un mois à l'avance ;
- une description précise de l'état de la concession au procès-verbal;
- la notification du procès-verbal à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception portant mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien et son affichage en Mairie durant un mois ;
- le maintien d'état d'abandon dans le délai qui suit les formalités d'affichage, et qui est prévu par l'article L.2223-17 du code général des collectivités territoriales ;
- un nouveau procès-verbal à l'issue du délai suivant l'affichage règlementaire constatant l'état d'abandon :
- une délibération du conseil municipal de reprise de la concession.

Considérant qu'il convient d'engager une procédure de reprise des concessions abandonnées pour un certain nombre de concessions ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la procédure de reprise des concessions visée à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de reprise des concessions

Mme Sylvie PRISSET quitte la séance à 19h25

7. Fonds de concours pour opérations de dépannage de l'éclairage public

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présentes et représentés,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante : Remplacement du plateau led sur le point lumineux n°665

N° opération	Collectivité	Montant travaux TTC	Taux du FDC demandé	Montant FDC demandé
DEV060-24-95	Chacé	713.25 €	75%	534.94 €

DIT que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE le Président du SIEML, Monsieur le Maire de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX et le Comptable de BELLEVIGNE-LES-CHATEAUX de l'exécution de la présente délibération.

8. ORANGE - Redevance 2024 pour occupation du domaine public

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, France Télécom a comptabilisé au 31 décembre 2023 ses infrastructures implantées sur la commune et ouvrant droit à redevance :

Artère de Télécommunications :

	Total
Artère aérienne (km)	16.680
Artère en sous-sol (km)	98.326
Emprise au sol	1

Les prix applicables sont les suivants :

Bases de calcul

	indice révision 2022	Coefficient d'actualisation	Montant actualisé
Prix du km aérien	40 €		64.36 €
Prix du km en sous-sol	30 €	1.60900	48.27 €
Prix du m ² emprise sol	20 €		32.18 €

Calcul

Km d'artère aérienne : 64.36 € X 16.680 Km = 1 073.52 €
 Km d'artère en sous-sol : 48.27 € X 98.326 Km = 4 746.20 €
 M² en emprise au sol : 32.18 € X 1 m² = 32.18 €

Total redevance 2024 : 5 851.90 €

Il appartient à la Commune de déterminer le montant de la redevance due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE de l'état du Patrimoine France Télécom occupant le domaine public, ouvrant droit à la redevance.

ARRETE le montant de la redevance annuelle due par France Télécom au 1^{er} Janvier 2024 à <u>5 851.90 €</u>, suivant tarifs en vigueur.

9. Fonds de concours pour l'installation de supports stationnements vélos

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-135-DC en date du 16 novembre 2023, décidant la mise en place d'une enveloppe de fonds de concours sur la période 2023-2024 au bénéfice des communes membres afin de financer l'acquisition d'arceaux vélos,

Vu le règlement du fonds de concours,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de solliciter un fonds de concours de l'Agglomération pour l'acquisition de supports de stationnements vélos suivant le plan de financement qui s'articule comme suit :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT	%
18 Supports cycles	4 669.08	FDC AGGLO	900.00	19.28%
		Autofinancement	3 769.08	80.72%
TOTAL	4 669.08	TOTAL	4 669.08	

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à effectuer toute démarche et à signer tout document afférent à cette opération.

10. <u>Dispositif « Anjou Cœur de Ville » - Approbation du règlement municipal pour l'octroi des aides communales</u>

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bellevigne-les-Châteaux est engagée dans une démarche volontariste d'amélioration des logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU), conduite sur son territoire, pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2027 (3 ans).

Ce dispositif permet aux propriétaires de bénéficier d'aides financières de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), du Département de Maine-et-Loire, de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et de la commune de Bellevigne-les-Châteaux. Ces aides financières sont accordées aux propriétaires occupants, bailleurs et copropriétaires privés souhaitant réaliser des travaux d'amélioration sous conditions d'éligibilité.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement municipal pour l'octroi des aides communales.

L'ensemble des aides communales accordées au titre de ce dispositif serait, sur une période de trois années :

Aides communales	Public ciblé	Objectif	Montant de l'aide par logement/immeuble	Montant total d'aides envisagé sur 3 ans
Prime « Adaptation logements »	Propriétaires occupants	15	Reste à charge < 2 500 € = 500 € Reste à charge entre 2 500 et 5 000€ = 1 000 € Reste à charge > 5 000 € = 1 500 €	De 7 500 à 22 500 €
Prime « économie d'énergie »	Propriétaires occupants	15	10 % du montant HT des travaux, plafonné à 1000 €	15 000 €

Prime « accession — sortie de vacance »	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	14	4 000 €	56 000 €
Prime « ravalement façade tuffeau»	Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs	15	20 % du montant HT des travaux, plafonné à 4 000 €	60 000 €

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides communales sont définies dans le règlement municipal joint en annexe de la présente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le règlement municipal pour l'octroi des aides communales dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville

RAPPELLE que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal,

CHARGE Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints, de mettre en œuvre ces dispositions et les autorise à signer tout document y concourant.

11. Redevance d'occupation du domaine public

Exposé

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un exploitant agricole a fait connaître sa volonté d'exploiter le fossé communal dit « de la Bournée » aux fins de procéder à l'épandage des eaux traitées de la lagune de la Cave des Vignerons de Saumur par l'intermédiaire d'un tuyau posé au fond du fossé.

Monsieur le Maire précise que le législateur prévoit que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance (article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques); redevance dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante qui peut, si l'occupation présente un intérêt public local, strictement entendu, décider de la gratuité de l'occupation.

Délibéré

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6 :

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.113-2;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation du domaine temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance;

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour occupation d'un fossé communal à 20 € par mois d'occupation. DIT que les recettes correspondantes seront intégrées dans la régie unique existante.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

12. <u>Prise en charge du transport scolaire entre les écoles publiques de Brézé et Saint Cyr-en-Bourg</u>

Lors de la mise en place du regroupement pédagogique intercommunal entre les écoles de Brézé et Saint-Cyr-en-Bourg, le comité syndical du SIVOS avait décidé de prendre à sa charge les frais de transport entre ces deux écoles, restant à charge des parents.

Le transport est assuré par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via Ogalo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la prise en charge totale des frais de transport entre les deux écoles pour l'ensemble des enfants scolarisés concernant l'année scolaire 2024/2025 selon la tarification votée par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

CHARGE ET AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Questions diverses

- <u>Dénomination du groupe scolaire de Saint Cyr-en-Bourg</u>: Monsieur le maire informe que la famille NEAU a donné son accord pour dénommer le groupe scolaire de Saint Cyr-en-Bourg à la mémoire de Marcel NEAU. La pose de la plaque se fera le samedi 22 juin 2024 à 11h.
- Marché de voirie 2024 : L'adjoint voirie indique l'entreprise retenue suite à l'appel d'offres, ATP Brossay, ainsi que le montant du marché signé, 252 791.94 € H.T.
- <u>Feu d'artifice du 14 juillet :</u> suivant l'avis de la commission animation, le conseil décide que le feu d'artifice du 14 juillet sera dorénavant tiré chaque année au pont de Chacé, pour des questions de sécurité.
- <u>Jardins familiaux</u>: 12 personnes ont indiqué être intéressées par la location d'un jardin, sur l'ancien stade de Chacé (1 de Brézé, 8 de Chacé et 3 de Saint Cyr-en-Bourg). Les services techniques vont donc procéder à l'aménagement des lieux.
- <u>Transfert d'une licence IV :</u> la dernière licence IV de saint Cyr-en-Bourg a été vendue et transférée dans la commune de BONIFACCIO.
- Conseil municipal de juillet 2024 décalé : le conseil de juillet aura lieu le 8 juillet 2024 ;
- <u>Conseil communautaire 18/04 FERDER ITI et autorisation de programmes :</u> le conseil communautaire du 18/04/2024 a validé l'inscription de la Maison de santé des vignes dans le programme de Fonds Européen pour le Développement Régional Investissement Territorial Intégré
- Inauguration du restaurant scolaire de Chacé : elle aura lieu le 31 mai à partir de 16h30.

La séance est levée à 20h45

Le secrétaire de séance, Eric MERCK

PV du Conseil Municipal du 06/05/2024

Le Maire, Armel FROGER

Armel FROGEI

49